



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE ROQUETAILLADÉ-ET-CONILHAC AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

CODE RURAL - Livre 1^{er} nouveau
Décret N° 2006-394 du 30 Mars 2006 adaptant certaines dispositions du Livre 1^{er} nouveau
du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application
de la loi n° 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux
Loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier rural, et du Code de l'environnement relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a approuvé une nouvelle distribution parcellaire, un nouveau plan de voirie ainsi qu'un programme de travaux connexes.

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CCAF et, le cas échéant, à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du Préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté du Président du Conseil départemental.

L'enquête publique se déroulera du **Lundi 18 novembre 2019 à partir de 14h00 au Mardi 17 décembre 2019 à 12h00 soit 30 jours consécutifs à la mairie de Roquetaillade-et-Conilhac**. Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête publique, soit :

- les lundis mercredis et vendredis de 17h00 à 19h00.

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

1. Les délibérations du conseil municipal de Roquetaillade-et-Conilhac en date du 19 juillet 2019 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;
2. Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Roquetaillade (CCAF) approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;
3. Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;
4. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;
5. Un plan général du projet de voirie ;
6. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;
7. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;
8. Un plan général du programme de travaux connexes ;
9. Un tableau récapitulatif des travaux ;
10. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;
11. L'accord tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2019 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;
12. L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 9 août 2019 pour le programme de travaux connexes ;
13. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

Monsieur Philippe RAGUIN, Officier de l'armée de terre retraité, commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à la disposition des intéressés les :

- **Lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 16h30 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ;**
- **Mardi 3 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ;**
- **Mardi 17 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ;**

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête : par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 11300 Roquetaillade-et-Conilhac » ; sur le registre papier disponible à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ; sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1787> et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé. Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site du Département <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Un ordinateur portable sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier en mairie de Roquetaillade-et-Conilhac.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de son ouverture.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture, et sur son site internet (<https://www.aude.fr/les-avis-au-public>) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par le commissaire enquêteur au Département soit du **lundi 20 janvier 2020 au mercredi 20 janvier 2021**.

Pour toute information, veuillez contacter Monsieur Christophe GONZALEZ, Département de l'Aude – DDET – SA – Allée Raymond Courrière – 11855 Carcassonne Cedex 9. Tél. 04 68 11 06 13.

NOTA : Les tiers intéressés sont informés que :

a) Par application de l'article 5 du décret N°56.112 du 24 janvier 1956, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires ;

b) Par application de l'article 6 du décret N°56.112 du 24 janvier 1956, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.

Le Président du Conseil départemental, André VIOLA